

Réaffirmant les droits fondamentaux selon lesquels, d'une part, " *tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix* " et, d'autre part, " *tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail* " (alinéas 6 et 8 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946), la Cgt-Culture entend poursuivre son combat contre les discriminations syndicales dans les établissements publics de droit privé comme de droit public sous tutelle du Ministère de la Culture.

Rien ne saurait en effet justifier que nos camarades fassent l'objet de mesures discriminatoires pour leur engagement syndical à la CGT-Culture. Notre syndicat se fera toujours fort d'attirer les patrons-voyous devant les juridictions compétentes pour répondre de leurs actes.

A chaque fois, ce sont nos solidarités et nos fraternités qui nous ont permis de rester ensemble et de protéger nos camarades dans leurs droits. Nous tenons à remercier tous nos camarades de la Cgt-Culture, des Unions départementales et locales, de l'Union fédérale des syndicats de l'Etat et de la fédération Cgt du spectacle et à titre personnel, Philippe Martinez, qui est intervenu auprès de Franck Riester, Ministre de la Culture, pour faire échouer la procédure de licenciement à mon encontre. et ça a marché !

Vive la Culture, Vive la cgt ! Et que vive le 52è congrès !